Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-015-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT L'ASSOCIATION LE SECOURS POPULAIRE POUR LES APPORTS EN DECHETTERIES DU SITREVA

ENTRE :

D'une part,
L'association le Secours Populaire, dont le siège est situé 7, rue du Président Wilson, 28100 Dreux, représentée par Monsieur Bernard SALIOU en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »,

Et d'autre part,
La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dont le siège est situé 4, rue de Châteaudun 28100 Dreux, représentée par Monsieur Loïc BARBIER, en qualité de Vice-président en charge de la collecte et de la valorisation des déchets, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire n° 2021-075B du 12 avril 2021,

Ci-après dénommée « L'Agglo de Dreux »

Et,
Le SITREVA, dont le siège est situé 22, rue Gustave Eiffel, 78120 RAMBOUILLET,

Représenté par Monsieur Stéphane LEMOINE, en qualité de président, dûment habilité à signer la présente convention,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'association Le Secours Populaire a pour mission d'aider les personnes en situation de précarité notamment à Dreux.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Agglo de Dreux s'engage à prendre en charge les apports de déchets déposés en déchetteries du SITREVA à Dreux qui ne peuvent pas être donnés ni mis à la vente par l'association.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU PROJET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux s'engage à participer à hauteur de 400 € par an sur la facturation émise par le SITREVA. Le dépassement restera à la charge de l'association.

Le SITREVA transmettra la facturation à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, via la plateforme Chorus Pro, ainsi que le détail des déchets déposés par l'association.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-015-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Pendant la durée de la présente convention, l'association s'engage à :

- Respecter les règles définies dans cette convention et tous documents y afférents pouvant lui être notifiés,
- Respecter les consignes de tri afin de permettre la valorisation des matériaux recyclables,
- Respecter le dépôt de déchets en lien avec l'activité de l'association,

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention entrera en vigueur au **01 janvier 2023** de manière rétroactive. Elle est renouvelable annuellement par reconduction tacite pour une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 5 – RESISLIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations conventionnelles qui leur incombent, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant son terme.

Fait à Dreux le :

Pour l'Association
Le Président,

Jean-Michel RENARD

Pour l'Agglomération,
Le Président

Gérard SOURISSEAU



Pour le SITREVA
Le Président,

Stéphane LEMOINE